

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

27/01/2026

N° E26000009 /33

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation de commissaire du 27/01/2026

CODE : 1

Vu enregistrée le 21/01/2026, la lettre par laquelle Monsieur le président du Conseil Départemental de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Christian BARASCUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Madame Anne HERMANN-LORRAIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Conseil Départemental de la Dordogne, à Monsieur Christian Barascud et à Madame Anne Hermann-Lorrain.

Fait à Bordeaux, le 27/01/2026

le président,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX

Annexe n° L2600910



Conseil départemental de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)
Communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac**

Par arrêté n° 2026-00557570 du Président du Conseil départemental daté du 17 février 2026, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes des communes d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac, à compter du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au vendredi 22 mai 2026 à 17h00.

Le public et les propriétaires fonciers sont informés de l'ouverture de cette enquête qui va durer 33 jours.

Par décision du 27 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Christian BARASCUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M^{me} Anne HERMANN-LORRAIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies d'Eyzerac, Lempzours et Négrondes.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

- 1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème} ;
- 2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème} ;
- 3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales ;
- 4° Un mémoire justificatif des échanges ;
- 5° Le programme des travaux connexes ;
- 6° L'avis de l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ;
- 7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (Le bourg, 24800 Vaunac), soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : afafe-elnv-ep-projet@registreemat.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le 22 mai 2026 à 17h00).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>, ainsi que sur le site Internet du Département : <https://www.dordogne.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

M. Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les

observations du public aux dates et lieux suivants :

- Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;
- Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;
- Mercredi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;
- Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;
- Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;
- Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Vaunac, Eyzerac, Lempzours et Négrondes, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet> ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/>, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Intercommunale prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale, et statue. Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles seront transmises au Président du Conseil départemental et à Madame la Préfète.

Les décisions de la Commission Intercommunale seront notifiées aux intéressés.

A Périgueux, le 25 février 2026.
Le Président du Conseil départemental.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'espace
et de la Transition énergétique

N°2026-00556845

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles R. 123-9 à R. 123-12 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 24 février 2026 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;

VU l'ordonnance datée du 27 janvier 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Christian BARASCUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Anne HERMANN-LORRAIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes des communes d'Eyzerac, Lempzours, Nérondes et Vaunac, pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du Lundi 20 avril 2026 à 9h00 au Vendredi 22 mai 2026 à 17h00 inclus.

ARTICLE 2 : Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Christian BARASCUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Anne HERMANN-LORRAIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies d'Eyzerac, Lempzours et Nérondes. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête au format papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (le bourg – 24800 VAUNAC), soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : afafe-elnv-ep-projet@registredemat.fr Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (Soit le vendredi 22 mai 2026 à 17h).

En complément, un **registre d'enquête dématérialisé** sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac, aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés).

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

- 1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème} ;
- 2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème} ;
- 3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales ;
- 4° Un mémoire justificatif des échanges ;
- 5° Le programme des travaux connexes ;
- 6° L'avis de l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ;
- 7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

ARTICLE 5 : Monsieur Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public aux dates et lieux suivants :

- **Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;**
- **Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;**
- **Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;**
- **Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;**
- **Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;**
- **Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;**
- **Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;**
- **Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique portant ces indications sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et Dordogne Libre) diffusés dans le Département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai (au moins 15 jours avant le début de l'enquête), il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- En mairies de Vaunac, Eyzerac, Lempzours et Négrondes ;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage implantés sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête, au format papier, seront mis à la disposition de Monsieur le Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ces registres, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant du Département, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes, Vaunac, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>) ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Intercommunale prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale, et statue.

Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles sont transmises au Président du Conseil départemental et au Préfet.

Les décisions de la Commission Intercommunale sont, en outre, notifiées aux intéressés.

Les réclamations formées contre ces décisions doivent être introduites devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, dans un délai d'un mois à dater de la notification ou, dans le cas où il n'a pu être procédé à la notification, dans un délai d'un mois à dater de l'affichage de ces décisions dans la ou les communes où sont localisées les parcelles qui font l'objet de l'aménagement foncier.

ARTICLE 10 : En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de la Dordogne.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 17/02/2026 08:48:18
Département de la Dordogne
(CG24)
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

COMMUNES D'EYZERAC-LEMPZOURS-NEGRONDES-VAUNAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N°2026-00557570 du Président du Conseil départemental daté du 17 février 2026, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes des communes d'Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac, à compter du :

LUNDI 20 AVRIL 2026 À 9H00 AU VENDREDI 22 MAI 2026 À 17H00

Le public et les propriétaires fonciers sont informés de l'ouverture de cette enquête qui va durer 33 jours.

Par décision du 27 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Christian BARASCUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Anne HERMANN-LORRAIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies d'Eyzerac, Lempzours et Négrondes.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

- 1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème} ;
- 2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème} ;
- 3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales ;
- 4° Un mémoire justificatif des échanges ;
- 5° Le programme des travaux connexes ;
- 6° L'avis de l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ;
- 7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (Le bourg – 24800 Vaunac), soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : afafe-env-ep-projet@registredemat.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le 22 mai 2026 à 17h00).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-env-ep-projet>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>, ainsi que sur le site Internet du Département : <https://www.dordogne.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Monsieur Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public aux dates et lieux suivants :

- Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;
- Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;
- Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;
- Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;
- Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;
- Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Vaunac, Eyzerac, Lempzours et Négrondes, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié <https://www.registredemat.fr/afafe-elnv-ep-projet> ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/>, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Intercommunale prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale, et statue. Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles seront transmises au Président du Conseil départemental et à Madame la Préfète.

Les décisions de la Commission Intercommunale seront notifiées aux intéressés.

A Périgueux, le 25 février 2026.

Signé :

Le Président du Conseil départemental.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral du 4 août 2025
portant décision d'examen au cas par cas n° 2025-18203 en application
de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement modifié par l'arrêté du 16 janvier 2023 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis¹ n° 216-717 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du 21 novembre 2016 relative à l'aménagement foncier, agricole et forestier au sein des communes d'Eyzerac, de Saint-Pierre-de-Cole, de Thiviers et de Vaunac (24) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-18203 relative au projet de création d'un aménagement foncier, agricole forestier et environnemental d'une superficie d'environ 2 895 ha dans les communes d'Eyzerac, de Lempzours, de Négrondes et de Vaunac (24), reçue complète le 2 juillet 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer un aménagement foncier, agricole forestier et environnemental (AFAFE) portant sur une superficie d'environ 3 000 ha au sein des communes d'Eyzerac, de Lempzours, de Négrondes et de Vaunac et dont les objectifs sont d'améliorer les dessertes des propriétés foncières forestières incluses, réorganiser le parcellaire en le simplifiant (fusions) et en agrandissant la superficie moyenne, et améliorer la défendabilité du secteur aux risques d'incendie par la création d'un maillage cohérent d'accès dit de défense de la forêt contre les risques d'incendie (DFCI) ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ; Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant la localisation du projet :

- en totalité du territoire communal de Lempzours, et partiellement dans les territoires communaux de Négrondes, de Vaunac et d'Eyzerac, au sein d'espaces majoritairement en nature de parcellaires agricoles fragmentés entourés de haies et boisements et comportant des hameaux, la partie est du périmètre de l'AFAFE jouxtant la RN21 ainsi qu'une autre AFAFE datant de 2016,

¹ https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2016_0717_a.pdf

- à environ 860 m à l'ouest (extrémité est de l'AFAFE) de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II *Vallée de l'Isle en amont de Périgueux, gorges de l'Isle et de ses affluents, landes du Jumilhacois*,
- majoritairement (parties ouest et sud-ouest) en zone d'exposition forte aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles, et partiellement (secteurs est et le long de la RN21) en zone potentiellement sujette aux inondations de cave et en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe,
- partiellement (3/4 est) au sein de deux périmètres de protection éloignés de point de captage d'abduction en eau potable destiné à la consommation humaine,
- dans une commune dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Isle-Dordogne » est mis en œuvre et en zone de répartition des eaux ;

Considérant que la définition du périmètre de l'AFAFE, son mode d'aménagement ainsi que les prescriptions environnementales à respecter ont été arrêtés par le président du conseil départemental de la Dordogne le 14 octobre 2022, dans le cadre de l'établissement de son enquête publique ;

Considérant que le projet a fait l'objet de propositions de la part de la commission intercommunale d'aménagement foncier, en charge du pilotage de l'AFAFE ;

Considérant qu'il a été fixé par arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 un certain nombre de prescriptions à destination de la commission intercommunale d'aménagement foncier visant au respect et à l'application de principes de préservation de l'environnement en conformité avec les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les modalités techniques concrètes de mise en œuvre de l'AFAFE ont été arrêtées par délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Dordogne lors de la séance du 24 avril 2023 ;

Considérant que le projet d'AFAFE implique la réalisation des travaux et aménagements suivants :

- création de deux aires de retournement sur une superficie totale d'environ 832 m²,
- nettoyage et remise en état de parcelles sur une superficie totale d'environ 1 385 m²,
- création/réfection d'un total de 11 chemins empierrés sur une superficie totale d'environ 5 578 m²,
- création/nettoyage d'un total de 12 chemins en terre et de sentiers pédestres sur une superficie totale d'environ 2 985 m²,
- création de 5 pistes DFCL sur une superficie totale d'environ 5 100 m
- création d'un fossé d'environ 50 cm de profondeur sur environ 300 m et débouchage d'un trou servant d'exutoire naturel d'eaux pluviales ;

Considérant que les travaux liés à l'AFAFE auront pour effet de réduire le nombre de parcelles tout en augmentant celui des comptes mono parcellaires, passant respectivement de 6 996 à 1 400 et de 266 à 729, que le nombre d'îlots passera de 2 600 à 1 300, entraînant une augmentation significative de leur superficie moyenne, passant d'environ 72,5 ares à 2,20 hectares ;

Considérant que le dossier ne précise pas si la démarche de simplification du nombre de parcelles agricoles et l'augmentation de leur superficie moyenne est de nature à favoriser à l'avenir une modification des pratiques culturales et forestières de type développement de grandes cultures extensives, défrichements, reboisements de peuplement ou d'essences différentes, ou autres, susceptibles de remettre en question l'aménagement actuel du territoire et les équilibres biologiques ;

Considérant que d'après le pétitionnaire, la réalisation de l'AFAFE n'aura pas pour conséquence de supprimer des éléments naturels de type haies, boisements, arbres isolés ou bosquets et que l'essentiel des milieux impactés concerneront des chemins existants sans augmentation de leur emprise à l'exception de la création des pistes DFCL, nécessitant l'élargissement de chemins existant devant être portés à une largeur de 8 m et environ 1,5 m de part et d'autre ;

Considérant que les emprises de l'ensemble des travaux et aménagement à réaliser sont matérialisés sur des cartes consultables dans un document intitulé « Notice environnementale » accompagnant le dossier de demande d'examen au cas par cas, ainsi que des annexes cartographiques matérialisant les matrices cadastrales des terrains faisant l'objet de l'AFAFE, en l'état actuel et après réalisation de l'opération ;

Considérant que le document précité inclus la réalisation d'un état initial de l'environnement comprenant l'identification des principaux zonages naturels d'inventaires et réglementaires aux abords du projet, l'analyse des principaux habitats naturels présents au droit de l'enveloppe du projet (photo interprétation et visites de terrain d'avril à août 2022), la réalisation de 7 inventaires de terrain de janvier à juin 2022 portant sur le recensement et l'identification des principaux groupes faunistiques (oiseaux, mammifères terrestres et chauves-souris, reptiles et amphibiens) ;

Considérant qu'il a été identifié 14 habitats naturels et anthropisés, pouvant être regroupés en milieux forestiers, milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, coupes forestières, landes et fourrés), milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau fossés et mares) et milieu anthropisés (cultures, vergers, jardins d'habitations) dont aucun ne présente d'intérêt communautaire et dont certains constituent des habitats d'espèces ; le dossier ne mentionne pas les superficies recoupées par le projet ni le niveau d'enjeu attribué ;

Considérant que le dossier inclus une analyse détaillée des haies présentes en matière de fonctionnalités et d'intérêt biologique pour les espèces ;

Considérant que la bibliographie indique la présence potentielle sur le secteur du projet de 17 espèces à enjeu local de conservation, certaines étant protégées au niveau national (la Sabline douteuse) et régional : le Lotier grêle, la Lysimaque minime, la Renoncule tête d'or et la Scille à deux feuilles ;

Considérant que les stations ponctuelles et surfaciques d'individus sont matérialisées sur une carte indiquant que les superficies les plus importantes sont localisées au nord-ouest, au niveau des abords du ruisseau de la rase ;

Considérant que les prospections de terrain ont débouché sur la caractérisation des espèces faunistiques selon la répartition suivante :

- mammifères terrestres : 14 espèces identifiées sur données bibliographiques dont certaines sont protégées (Genette commune, Hérisson d'Europe, Écureuil roux, avec potentialité de présence de la Loutre d'Europe, présentant un fort enjeu de conservation ; identification de la Genette commune dans la commune de Vaunac ; le dossier n'attribue pas un niveau d'enjeu pour ce groupe,
- chauves-souris : 15 espèces identifiées sur données bibliographiques, toutes protégées, le dossier identifie plusieurs cavités naturelles et anthropiques alentour favorables aux espèces cavernicoles et plusieurs sujets d'arbres âgés présentant des cavités favorables aux espèces arboricoles ; le dossier n'attribue pas un niveau d'enjeu pour ce groupe,
- oiseaux : 78 espèces identifiées sur données bibliographiques, fréquentant les différents groupes d'habitats précités, certaines étant protégées (Chouette hulotte, Pic épeiche, Pouillot véloce, Tarier pâtre, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu) et pouvant présenter de forts enjeux de conservation (Pie-grièche écorcheur, bouvreuil pivoine, Serin cini) ; 15 espèces présentant des enjeux locaux de conservation et pouvant être protégées ont été identifiés dans les territoires communaux formant l'AFAFE ; le dossier n'attribue pas un niveau d'enjeu pour ce groupe,
- amphibiens : 10 espèces identifiées sur données bibliographiques, certaines étant protégées (Crapaud épineux, Grenouille rousse, Triton palmé) ; le Triton marbré, espèce protégée, a été identifié dans les communes de Lempzours, Vaunac et Eyzerac ; le dossier n'attribue pas un niveau d'enjeu pour ce groupe,
- reptiles : 9 espèces identifiées sur données bibliographiques, certaines étant protégées (Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies) ; Le Lézard des murailles, espèce protégée, a été

identifié dans l'aire d'étude du projet ; le dossier n'attribue pas un niveau d'enjeu pour ce groupe,

- insectes : 37 espèces de papillons de jour identifiées sur données bibliographiques dont certaines présentant des enjeux locaux de conservation (Azuré de l'ajonc, par ailleurs observé des communes de Eyzerac et Vaunac, Demi-argus) ; 18 espèces de libellules recensées dans l'aire d'étude du projet et 9 sur éléments bibliographiques ; parmi les espèces recensées sur le terrain figure l'Agrion de Mercure, espèces protégée déterminante de ZNIEFF ; deux espèces d'insectes xylophage² identifiés sur des sujets âgés d'arbres en partie ouest : le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne ; le dossier n'attribue pas un niveau d'enjeu pour ce groupe ;

Considérant que dans le cadre de la détermination d'éventuelles zones humides recoupant le périmètre du projet, il est fait part de la consultation de données bibliographiques, dont notamment l'inventaire des zones à dominante humide réalisé en 2011 par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR indiquant qu'environ 32,8 ha de zones humides seraient délimitées dans l'enveloppe du projet, majoritairement composées de prairies humides situées dans le lit des ruisseaux de Chadougnac et de la Raze ; une carte localise ces secteurs au nord-ouest et nord-est du périmètre de l'AFAFE ;

Considérant toutefois que seule la réalisation de campagnes de terrain d'identification et de caractérisation de telles zones, selon les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, sur la base des deux critères alternatifs floristiques et pédologiques, conformément aux dispositions issues de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, permet de statuer sur la présence avérée ou l'absence de telles zones au droit de l'enveloppe du projet ;

Considérant qu'il revient au pétitionnaire d'affiner la connaissance des secteurs pouvant présenter des zones humides avérées par la réalisation de telles investigations de terrain, afin de déterminer si la réalisation des divers travaux et aménagements liés au projet sont susceptibles de produire des incidences sur ces dernières (destruction, altération de leurs fonctionnalités) ;

Étant précisé le cas échéant qu'il lui incombe d'engager une démarche d'évitement et de réduction appropriée et proportionnée, voir de définir des mesures compensatoires spécifiques qu'il conviendra d'appréhender dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier présente une analyse des principaux effets prévisibles du projet sur son environnement dont les résultats indiquent globalement l'absence d'effets significatifs sur son environnement à l'exception des éléments suivants :

- la piste DFCI n° TC N10 à créer se situe à proximité d'une mare qu'il conviendra de protéger de toute pollution accidentelle en phase de travaux,
- la création des pistes DFCI et de l'aire de retournement n° TC E6 nécessitent la réalisation de travaux dans des zones boisées pouvant comporter des sujets remarquables d'arbres de type chênes, Erable sycomore susceptibles d'abriter certaines espèces animales protégées telles le Grand capricorne, les espèces arboricoles de chauves-souris et certaines espèces d'oiseaux inféodés à ces milieux ; ces éléments naturels devront être balisés et les pistes pourront être à dévier afin de les éviter ;

Considérant que le dossier fait part de la mise en œuvre d'une stratégie d'évitement et de réduction des impacts du projet sur son environnement se déclinant en neufs actions :

- réaliser les travaux les plus impactants hors période de forte sensibilité écologique pour la faune (notamment reproduction) qui s'étend de mi-février à août, soit idéalement réaliser les travaux en septembre-octobre,

2 Désigne des insectes se nourrissant de bois.

- effectuer un repérage avant travaux des arbres susceptibles d'abriter des espèces animales protégées par un écologue, avec balisage pour évitement et si nécessaire décalage du tracé,
- pour les mêmes raisons, maintenir sur site les arbres morts, et si leur abattage est nécessaire, laisser sur place ou en bordure les sujets afin de recréer des micros habitats favorables à certaines espèces,
- baliser et protéger la mare identifiée en bordure de la piste DFCI n° TC N10 à créer, et procéder à son nettoyage écologique afin de restaurer ses fonctionnalités,
- appliquer un ensemble de mesures de précautions permettant de limiter tout risque de pollution accidentelle dans les milieux naturels récepteurs (vidanges, ravitaillement, nettoyage des engins de chantier hors réseau hydrographique, idem pour le stockage des huiles et carburants, collecte des déchets),
- stockage de la végétation défrichée et des matériaux hors zones sensibles, limitation des nuisances sonores auprès des riverains,
- broyage sur site, évacuation ou stockage sur site approprié des rémanents de défrichement,
- mise en place d'un protocole de lutte contre la prolifération et la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes ;

Considérant qu'il sera également mis en place un programme de suivi des actions à mettre en œuvre pendant les travaux par un écologue, avec production d'un rapport qui sera remis à la maîtrise d'ouvrage ;

Étant précisé qu'en cas de constatation de dysfonctionnements, il revient au pétitionnaire de définir et mettre en œuvre des actions correctives, en lien avec l'écologue mandaté ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en œuvre de ces mesures, le pétitionnaire déclare que la réalisation des diverses actions composant le projet d'ensemble d'AFAFE n'est pas de nature à déposer une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés selon les conditions énoncées par les dispositions des articles R.411-6 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant qu'au vu de l'ampleur du périmètre du projet, de l'évolution prévisible du milieu naturel depuis la date de réalisation du projet, de la pluralité des aménagements et travaux à réaliser et du besoin d'identification très précis de ces actions à mener en phase opérationnelle, il est de la responsabilité du pétitionnaire de justifier et démontrer cette affirmation ;

Étant précisé que l'abatage ou le déplacement d'arbres morts constituant des habitats d'espèces protégées nécessitent l'obtention d'une telle dérogation selon les dispositions des articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Étant précisé en outre qu'en cas de présence avérée du Grand capricorne et de certaines espèces de chauves-souris telles la grande Noctule et la Noctule communes, un avis du Conseil national de la protection de la nature pourrait être requis selon les modalités de l'arrêté du 6 janvier 2020³

Considérant qu'en guise de synthèse, le dossier passe en revue les principales prescriptions énoncées par l'arrêté préfectoral précité du 29 novembre 2022 en matière d'urbanisme (préservation des espaces boisés classés, des éléments paysagers et patrimoniaux), de défrichement, de risques naturels, de préservations des espaces naturels remarquables, espèces protégées, corridors écologiques et paysages, milieux aquatiques et zones humides ;

Considérant qu'à la lumière de l'ensemble des éléments évoqués précédemment, il revient au pétitionnaire d'actualiser cet exercice afin de s'assurer que le projet, tel que présenté, demeure conforme à l'arrêté précité ;

Considérant que la présente décision ne dispense pas le projet des obligations réglementaires, en particulier de celles relatives à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de création d'un aménagement foncier, agricole forestier et environnemental dans les communes d'Eyzerac, de Lempzours, de Négrondes et de Vaunac (24) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html>.

À Bordeaux le 4 août 2025

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur et par délégation
Le chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :

Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO⁴. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex

4 Sauf conditions dérogatoires

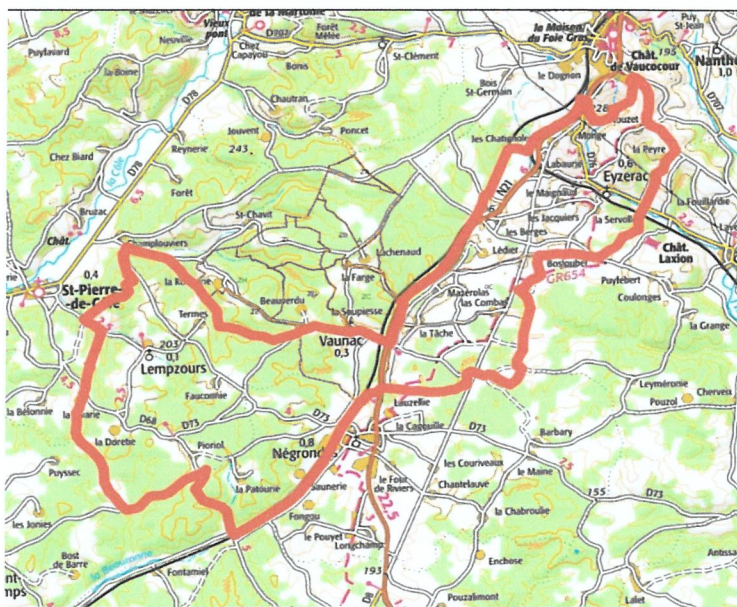
CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet du nouveau parcellaire de l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental et du programme des travaux connexes des :

Communes de EYZERAC, LEMPZOURS,
NEGRONDES et VAUNAC

PROCES-VERBAL de SYNTHESE



Edité par SARL ECTAUR EXPERT le 10/01/2022 - Portail Géofoncier

Commissaire enquêteur,
Christian BARASCUD

CLOTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

OBJET :

Enquête publique relative au projet du nouveau parcellaire de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) et du programme des travaux connexes sur les communes de Eyzerac, Lempzours, Négrondes et Vaunac (EINV).

REFERENCE :

Arrêté du Président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 26 février 2026.

ANNEXES :

- 1) Etat des contributions du public
- 2) Etat des participants aux 8 permanences
- 3) Questionnement du commissaire enquêteur

Madame,

En application de l'article 7 de l'arrêté cité en référence, je vous prie de trouver, ci-après, le procès-verbal de synthèse des contributions du public relevées à l'issue de l'enquête publique citée en objet.

Cette enquête conduite dans de très bonnes conditions du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au vendredi 22 mai 2026 à 17h00, soit 33 jours consécutifs a connu une forte participation du public au cours des 8 permanences tenues (2 par commune) selon le tableau suivant :

- Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;
- Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;
- Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;
- Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;
- Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzerac ;
- Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours

1) Climat général :

Durant cette enquête, dont le siège se situait en mairie de Vaunac, et menée conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, il n'a été relevé aucun vice de forme. Aucun incident n'a émaillé la tenue des 8 permanences. L'enquête s'est également déroulée dans de parfaites conditions d'accueil et d'organisation au sein des 4 salles des fêtes.

La présence, à chaque permanence, de monsieur William JACONELLI, géomètre expert et celle de la technicienne du Département de la Dordogne a permis d'informer et de renseigner le public dans d'excellentes conditions.

Même si l'ambiance de l'enquête a pu parfois paraître animée, aucune tension particulière n'est à noter.

2) Consultation du dossier :

Les pièces du dossier, au format papier, étaient déposées à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies d'Eyzerac, Lempzours et Négrondes. Chacun a pu en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête au format papier.

Le public a pu également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (le bourg – 24800 VAUNAC), soit par courrier à l'adresse e-mail suivante : afafe-enlv-ep-projet@registredemat.fr. Ces correspondances devaient lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le vendredi 22 mai 2026 à 17h).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé était accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-enlv-ep-projet>

Un poste informatique a été mis à disposition du public en mairie de Vaunac, aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés).

Le public a pu consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/afafe-enlv-ep-projet> ainsi que sur le site internet du département <https://www.dordogne.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électroniques, étaient consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/afafe-enlv-ep-projet>

3) Bilan de la participation du public :

La participation du public a été particulièrement conséquente.

Durant les 8 permanences, se sont 271 personnes qui se sont présentées devant le géomètre-expert pour questionner ou déposer des observations. Ce flux de participants générant de nombreux dépassements horaires :

Dates	Horaires réels	Nombre de personnes reçues
- Lundi 20 avril 2026	13h15	33
- Vendredi 24 avril 2026	19h30	40
- Mardi 28 avril 2026	19h00	39
- Samedi 2 mai 2026	13h30	36
- Mardi 5 mai 2026	13h00	29
- Jeudi 7 mai 2026	13h00	18
- Lundi 18 mai 2026	18h30	41
- Vendredi 22 mai 2026	17h30	35

(Cf. liste nominative des intervenants en annexe 2)

Des 271 consultations, il a pu être observé, qu'une partie du public, après avoir consulté les éléments du dossier, échangé des informations auprès du géomètre, n'a pas souhaité émettre d'observations. Il est à noter que la majorité des thèmes porte sur le projet parcellaire et très peu sur les travaux connexes.

De plus, si le registre dématérialisé a été largement consulté (299 visiteurs et 332 téléchargements), il n'a recueilli que peu d'observations (12 au total) .

Enfin, bien que clairement indiquée, l'adresse électronique n'a pas été utilisée.

A noter que 2 communes ont formulé, pour leur compte propre des requêtes.

4) Synthèse des observations recueillies :

Ce sont, donc, pas moins de **271 personnes, représentant 415 comptes de propriétés** qui ont été reçues au cours des 8 permanences.

Cette fréquentation **représente en surface, 2250 ha soit 78 % de la surface totale (2885 ha) du périmètre.**

Sur le plan des observations, 98 ont été recueillies :

- 77 sur registre papier,
- 12 sur registre dématérialisé,
- 6 par courrier ou notes,
- 3 par courrier recommandé,
- 0 par courrier électronique.

Compte- tenu des nombreux doublons (18) et d'une observation hors-sujet (No 65), les observations éligibles sont au nombre de **79** et portent sur les thèmes suivants :

- parcellaire : 44
- bornage : 25
- travaux connexes : 5

- divers (vente-achat) : 5

Par commune, elles se répartissent ainsi :

- EYZERAC : parcellaire : 11 ; bornage : 9 ; travaux connexes : 2 ; divers (achat) : 1.

- LEMPZOURS : parcellaire : 12 ; bornage : 6 ; divers (vente) : 4.

- NEGRONDES : parcellaire : 9 ; bornage : 3 ; travaux connexes : 1.

- VAUNAC : parcellaire : 12 ; bornage : 7 ; travaux connexes : 2.

***Les réponses à ces observations formulées seront apportées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunie en séance plénière.**

5) Questions du Commissaire enquêteur :

Vous trouverez, en annexe 3, des questionnements émanant du Commissaire enquêteur, sur certains points précis qu'il souhaite voir préciser.

Au regard de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les questions posées dans ce procès-verbal doivent trouver réponse dans le mémoire que je vous invite à produire dans les 15 jours suivant la réception de ce présent document.

Vous remerciant de votre attention et de votre coopération, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Périgueux le 28 mai 2026
Le Commissaire Enquêteur,
Christian BARASCUD



Document remis le 29 mai 2026

à Madame Amandine SAUVINET

représentant le Président du Conseil Départemental de la Dordogne

Annexe 1 : Etat des contributions du public

CF PAGES 25 à 46 du RAPPORT

Annexe 2 : Etat des participations aux 8 permanences

CF PAGES 48 à 58 du RAPPORT

Annexe 3 Questionnement du Commissaire Enquêteur :

QUESTION 1 : quel bilan tirez-vous, à l'issue de cette enquête publique conduite sur un AFAFE d'ampleur portant sur le territoire de 4 communes ?

QUESTION 2 : une partie des propriétaires venue aux permanences s'interroge sur la date officielle de changement d'attribution des nouvelles parcelles et si son effectivité sera communiquée par courrier individuel. Pouvez-vous rappeler les prochaines modalités de la procédure ?

QUESTION 3 : il est précisé dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 concernant les travaux connexes, que ceux-ci sont soumis à l'accord du Préfet après avis de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Cette exigence est-elle réalisée ou à venir ?

QUESTION 4 : pouvez-vous préciser la distinction entre les notions de valeur vénale et de valeur de productivité ?

QUESTION 5 : dans le cadre d'un AFAFE comment est prise en compte la qualification de « terrain à bâtir » ?

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'Espace et de la
Transition Energétique**

Affaire suivie par : Audrey LACAZE-THONAT
Tél. : 05.53.06.80.25
Courriel : a.lacaze-thonat@dordogne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Monsieur Christian BARASCUD
14 Rue Paul Louis Courier
Résidence Jardin des Lys
24000 PERIGUEUX

Objet : Réponse à votre procès-verbal de synthèse daté du 29/05/2026.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre procès-verbal de synthèse, établi conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement.

Je vous transmets, par la présente, le mémoire en réponse du Département, Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental en cours sur le territoire des communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes et Vaunac.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute précision ou information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Conseil départemental,



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 11/06/2026 08:50:14
Département de la Dordogne
(CG24)
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

**Enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier
et environnemental des communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes-Vaunac**

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
du Commissaire enquêteur**

Le Département prend acte des 79 contributions déposées par le public lors de l'enquête publique menée du 20 avril au 22 mai 2026, portant sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) concernant les communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes et Vaunac.

L'examen de ces observations fait ressortir quatre principales thématiques :

- Les échanges parcellaires : 44 observations ;
- Le bornage du projet : 25 observations ;
- Le programme des travaux connexes : 5 observations ;
- Des souhaits d'achats et/ou de ventes : 5 observations.

Ces observations feront l'objet d'un examen attentif par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), dont les décisions seront notifiées aux réclamants et tiers intéressés.

Les réponses du Département Maître d'ouvrage, aux questions formulées par le commissaire enquêteur, sont détaillées ci-après.

Questionnements du Commissaire enquêteur :

QUESTION 1 : Quel bilan tirez-vous, à l'issue de cette enquête publique conduite sur un AFAFE d'ampleur portant sur le territoire de 4 communes ?

S'agissant tout d'abord de la participation du public, le Département se félicite de la forte mobilisation des propriétaires concernés par l'opération. Au cours des huit permanences de l'enquête publique, 271 personnes, représentant 415 comptes de propriété, soit 78 % de la superficie totale du périmètre (2 885 ha), se sont déplacées pour consulter le dossier et poser des questions avant de décider, le cas échéant, de formuler une observation.

Le Département souligne par ailleurs l'utilité du site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.registredemat.fr/afafe-elny-ep-projet>), qui permettait l'accès libre à l'ensemble des pièces du dossier, en consultation et en téléchargement. Ce support a enregistré 299 visites, 322 téléchargements et 1 014 consultations de documents.

Enfin, concernant l'incidence des observations sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes, le Département relève, après analyse, que sur les 79 contributions reçues, 44 portent sur des demandes de modifications du projet de restructuration foncière. 25 observations concernent le bornage et n'affectent pas les échanges parcellaires. 5 observations portent sur le programme des travaux connexes, tandis que 5 autres font état de souhaits tardifs d'achats et/ou de ventes au sein du périmètre, portés à la connaissance de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

QUESTION 2 : Une partie des propriétaires venue aux permanences s'interroge sur la date officielle de changement d'attribution des nouvelles parcelles et si son effectivité sera communiquée par courrier individuel. Pouvez-vous rappeler les prochaines modalités de la procédure ?

L'opération d'aménagement foncier des communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes et de Vaunac doit encore franchir plusieurs étapes administratives avant de pouvoir être achevée.

À ce titre, l'ensemble des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative au projet sera examiné par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en septembre 2026.

Les décisions de la CIAF seront ensuite notifiées par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires ayant déposé une réclamation ainsi qu'aux tiers concernés.

Ces derniers disposeront alors d'un délai d'un mois pour, le cas échéant, former un recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, dont la réunion est envisagée en décembre 2026.

La prise de possession des nouvelles parcelles n'interviendra qu'à l'issue de la clôture officielle des opérations, prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Compte tenu des délais administratifs nécessaires à l'achèvement du projet et à l'obtention des autorisations relatives aux travaux connexes, la clôture de l'opération est estimée au 30 juin 2027.

Chaque propriétaire recevra son nouveau titre de propriété par courrier recommandé avec accusé de réception, dans le courant du second semestre 2027.

QUESTION 3 : Il est précisé dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2022 concernant les travaux connexes, que ceux-ci sont soumis à l'accord du Préfet après avis de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Cette exigence est-elle réalisée ou à venir ?

Le projet d'aménagement foncier, ainsi que son programme de travaux connexes tels qu'ils seront validés lors de la prochaine réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier prévue en septembre, feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne d'ici la fin de l'année 2026.

Cette autorisation se matérialisera le cas échéant, par un récépissé préfectoral de dépôt de dossier de déclaration valant accord pour le démarrage des travaux relatifs à l'aménagement foncier des communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes et de Vaunac.

QUESTION 4 : Pouvez-vous préciser la distinction entre les notions de valeur vénale et de valeur de productivité ?

1. Valeur en productivité réelle

- C'est une valeur agronomique.
- Elle correspond à la capacité du sol à produire (rendement agricole, qualité des terres, potentiel agricole, irrigation, pente, etc.).
- Elle est utilisée traditionnellement en aménagement foncier agricole pour garantir que chaque propriétaire reçoit des terres équivalentes en potentiel de production à celles qu'il apporte.

2. Valeur vénale

- C'est une valeur d'échange, non marchande.
- Elle ne correspond pas au prix auquel un bien pourrait être vendu sur le marché.

Elle tient compte de nombreux facteurs :

- Localisation des parcelles (proximité du bourg, accessibilité),
- Attractivité (paysage, environnement),
- Potentialités forestières,
- ...

La conciliation des enjeux agricoles et environnementaux repose sur un équilibre dans les échanges fonciers. Traditionnellement, l'aménagement foncier garantit à chaque propriétaire, en contrepartie des apports effectués, l'attribution de terrains d'une valeur de productivité réelle équivalente.

Le recours à la valeur vénale modifie cette approche, en ce sens que le principe d'équivalence ne repose plus uniquement sur les qualités agronomiques des sols. Il intègre dans ce cadre, l'ensemble des facteurs économiques et des usages locaux, tels que la proximité du bourg, la qualité paysagère, les potentialités forestières ou encore les perspectives d'usages non agricoles.

QUESTION 5 : Dans le cadre d'un AFAFE comment est prise en compte la qualification de « terrain à bâtir » ?

Un périmètre d'aménagement foncier peut couvrir l'intégralité du territoire cadastral d'une commune. À ce titre, toutes les parcelles, quelle que soit leur nature (naturelles, agricoles, bâties ou constructibles), sont incluses dans ce périmètre. Toutefois, les parcelles bâties ou destinées à l'être ne sont pas concernées par les opérations d'échanges fonciers.

MAIRIE de VAUNAC - (Dordogne) - 24800

Tél : 05.53.55.03.88

e.mail : mairie@vaunac.fr

(Secrétariat ouvert au public les Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 9h00 à 12h00)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Pierre ROUSSEAU, Maire de la commune de Vaunac,
certifie avoir porté à la connaissance de mes administrés par affichage
aux lieux habituels :

l’avis d'enquête publique

L’affichage a eu lieu
du 31 mars 2026 à 09h00 au 28 mai 2026 à 11h00

Le 28 mai 2026
Le Maire,





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Françoise DECARPENTRIE, Maire de NEGRONDES,

CERTIFIE que l’avis d’Enquête Publique concernant l’aménagement foncier a bien été affiché en mairie du 30 mars 2026 au 22 mai 2026.

Certificat fait pour faire et valoir ce que de droit.

A NEGRONDES le 28 Mai 2026

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE



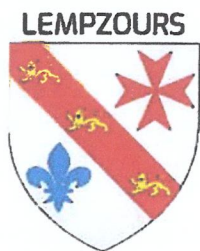
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Claude BOST, Maire de la Commune d’Eyzerac, certifie avoir affiché en façade de la Mairie du **lundi 30 mars 2026 au samedi 23 mai 2026 inclus**, l’avis d’enquête publique (arrêté préfectoral N° 2026-00557570 en date du 17 février 2026) relative à une **opération d’aménagement foncier agricole et forestier**, et le **programme des travaux connexes**, sur les communes de **Vaunac – Eyzerac – Lempzours et Négrondes**.

Le 26/05/2026

Le Maire, Claude BOST





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jules COTTET DUMOULIN, Maire de la commune de LEMPZOURS, certifie avoir porté à la connaissance de mes administrés par affichage au lieu habituel :

l'avis d'enquête publique

**L’affichage a eu lieu
du 31 mars 2026 à 16h30 au 26 mai 2026 à 14h00**

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lempzours, le 28 mai 2026

Le Maire,





MAIRIE DE NEGRONDES



MAIRIE D'EYZERAC



MAIRIE DE VAUNAC



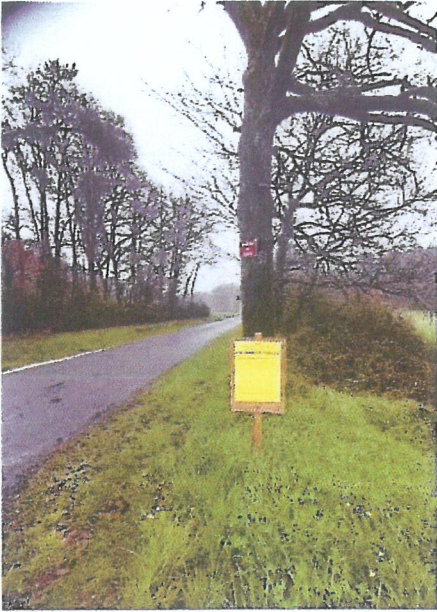
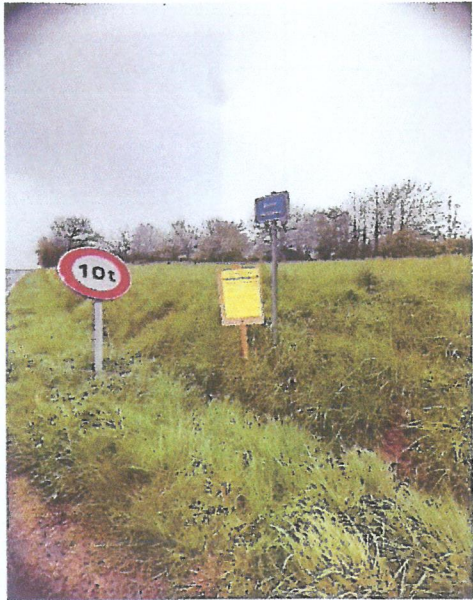
MAIRIE DE LEMPZOURS

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Communes d'Eyzerac-Lempzours-Négrondes-Vaunac
Panneautage - 30 mars 2026

1	Négrondes (Pont SNCF)	
2	Les Rebières (Près du passage à niveau)	

3	Bost Vert	
4	Chemin du château de Feydoux	
5	Chemin de Puy Jean	

6	Champlouviers	
7	Carrefour entre la route du bourg et la route des résiniers	
8	Route du Chêne/La Chabanne	

9	Les Bizarias	
10	Route des Bosquets (Lacadot)	
11	Le Petit Chalus/Route Napoléon	

12	Route des Gravelles	
13	Métairie basse/Route de l'étang	
14	La Peyre	

15	Croix Saint Jacques (Carrosserie)	
16	Route Napoléon (Maury Pneus)	

- **Vérification de l'état :**

Un contrôle visuel une fois par semaine, à compter du 17 avril 2026 et pendant toute la durée réglementaire de l'enquête (soit jusqu'au 22 mai 2026 inclus), sera réalisé par un agent communal. En cas de dégâts ou de vol, l'affiche sera remplacée à l'identique dans les plus brefs délais et le Conseil départemental en sera informé.

Date	Etat	Vérificateur

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)
Communes d'Eyzérac - Lempzours - Nérondes - Vaunac

Par arrêté n° 2026-00557570 du Président du Conseil départemental daté du 17 février 2026, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes des communes d'Eyzérac, Lempzours, Nérondes et Vaunac, à compter du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au vendredi 22 mai 2026 à 17h00.

Le public et les propriétaires fonciers sont informés de l'ouverture de cette enquête qui va durer 33 jours.

Par décision du 27 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Christian BARASCUUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M^{me} Anne HERMANN-LORRAIN en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies d'Eyzérac, Lempzours et Nérondes. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/20000^{ème} ;
2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème} ;
3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales ;
4° Un mémoire justificatif des échanges ;
5° Le programme des travaux connexes ;

6° L'avis de l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ;
7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (Le bourg, 24800 Vaunac), soit par courrier à l'adresse e-mail suivante : afafe-elnv-ep-projet@registreemat.fr. Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le 22 mai 2026 à 17h00).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés. Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>, ainsi que sur le site internet du Département : <https://www.dordogne.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

M. Christian BARASCUUD, Commissaire enquêteur, recevra les

observations du public aux dates et lieux suivants :

- Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Nérondes ;
- Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;
- Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzérac ;
- Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Nérondes ;
- Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzérac ;
- Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Vaunac, Eyzérac, Lempzours et Nérondes, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet> ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/>, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Intercommunale prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale, et statue. Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles seront transmises au Président du Conseil départemental et à Madame la Préfète. Les décisions de la Commission Intercommunale seront notifiées aux intéressés.

A Périgueux, le 25 février 2026.

Le Président du Conseil départemental.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation des lieux titulaires.

b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.



Hommages et souvenirs Celebrads

Service client : 05 35 31 29 37
Consultez, publiez un avis de décès en vous connectant à carnet.sudouest.fr

Cérémonies du jour

CHANCELADE

M. JULLIEN Thierry, à 10 heures

MONTAGNAC-D'AUBEROCHÉ

M. DEVAUX Gérard, en l'église, à 15 heures

NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

M. ROBERT Daniel, au crématorium, à 9 heures

M. GUYOT Jean-René, au crématorium, à 10 heures

M. PUYRIGAUD Jean-Pierre, au crématorium, à 17 heures

PLAZAC

M. CARKA René, en l'église, à 14 h 30

SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET

M. FEYNIE Jean-Michel, en l'église, à 15 heures

SAINT-EULALIE-D'ANS

M. COMBELLAS Guy, en l'église, à 15 heures

Avis d'obsèques

361969

SAINT-EULALIE-D'ANS

Laurent et Nathalie, COMBELLAS, son fils et sa belle-fille, son oncle, ses sœurs, ses neveux et nièces, parents et amis, ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Guy COMBELLAS

survenu à l'âge de 78 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 31 mars 2026 à 15 heures** en l'église de Sainte-Eulalie-d'Ans suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Maillier à Hautefort, dimanche et lundi de 14h00 à 18h00.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et particulièrement le personnel du cabinet d'infirmiers de Hautefort pour leur gentillesse et dévouement.

PF Maillier,
30, avenue Jean-Rabaud, Excideuil,
tél. 05.53.52.32.38.

362268

VILLAMBLARD

Ginette RIME, son épouse, Romain et Carine, Sophie et Charly, ses enfants et leurs conjoints, Valentin, Charlotte, Romane et Simon, ses Petits-Enfants, Elisabeth et Hélène, ses sœurs et leurs conjoints, ses neveux et nièces, sa famille et ses amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Philippe RIME

survenu à l'âge de 78 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 2 avril 2026 à 10 h 30** en l'église de Villamblard suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Philippe repose à son domicile, où les visites sont possibles. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

SF Funérarium Martin, Mussidan, Saint-Astier,
tél. 05.53.61.28.44.

362428

CHÂTEAUBERNARD
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN
SAINT-FOY-LA-GRANDE

Marie, son épouse Gilles, son frère Claude et Myriam, Olivier, Philippe, ses beaux-enfants Yannick, son filleul ses neveux et nièces, parents et alliés ont la douleur de vous faire part du décès brutal de

M. Yves PASTUREAU

survenu à l'âge de 75 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 2 avril 2026 à 16 heures** en l'église de Port-Sainte-Foy suivie de l'inhumation au cimetière de Goubière à Pineuilh. Yves Pastureau repose à la chambre funéraire 7 rue du repos à Cognac jusqu'au mercredi à 14 h. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Roc Eclair, Cognac,
1 rue du repos
tél. 05.45.82.05.32

362270

BERGERAC

Gabrielle LAURENT, son épouse ; Marie-Noëlle LAURENT et Clément JACQUET, ses enfants ; Oscar, son petit-fils et "petit bonheur" ; Marie-Reine LAURENT, sa sœur ; Stéphane JULIEN, son neveu ; Ségolène JULIEN, sa belle-sœur et leurs enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean-Marie LAURENT
dit Jeannick

survenu le dimanche 29 mars 2026 à l'âge de 77 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 2 avril 2026 à 15 h 30** en l'église de Notre Dame de Bergerac suivie de l'inhumation au cimetière de Beauferrier. Il repose à la chambre funéraire 7 rue du Périgord à Bergerac. Une boîte à dons sera mise à disposition au profit du service d'hématologie de l'hôpital Robert BOULIN de Libourne. Cet avis tient lieu de faire-part.

PFG Services funéraires,
52, rue Ferdinand de Labatut, Bergerac,
tél. 05.53.63.00.65.

362346

GARDONNE

Les familles CHOUJET et SEYNAT ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Francis CHOUJET

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **jeudi 2 avril 2026 à 10 heures**, en l'église de Gardonne. Francis repose à la chambre funéraire Pauly de Bergerac. Les visites sont possibles. Selon ses volontés, un don en ligne au profit des animaux est possible sur Leetchi "Francis aide la SPA". Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompe Funèbres Pauly,
85, rue Ferdinand de Labatut, Bergerac
Tél. 05.53.63.24.25

362266

BERGERAC

Patricia COSTE, sa fille, Laurence CARBONNIERE, sa fille, Cathy et François CHANTREL, sa fille et son gendre, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, vous font part du décès de

M^{me} Josette LESPINASSE
née COURRÈGE,

survenu à l'âge de 93 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 2 avril 2026 à 15 heures**, en l'église de La Madeleine de Bergerac, suivie de l'inhumation au cimetière de La Beville. La famille ne recevra pas de condoléances, un registre sera ouvert sur le parvis de l'Eglise. La famille vous remercie de votre présence.

Pompe Funèbres Pauly,
85, rue Ferdinand de Labatut, Bergerac
Tél. 05.53.63.24.25

362481

MONPAZIER
LES EYZIES-DE-TAYAC-

Lilliane et Gilles DALBAVIE, Carole et Laurent PRADERIE, ses filles et ses gendres ; Marie-Paule et Eric, Amandine et Mickael, Cécile et Alex, Julia, ses petits-enfants ; Romane, Sayan, Zoé, Jaden, Jaya et Kira, ses arrière-petits-enfants, parents et amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Paulette DUPEYRAT
née MÉCHAUSSEIER,

survenu à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 2 avril 2026 à 10 h 30** en l'église de Monpazier suivie de l'inhumation au cimetière des Eyzies-de-Tayac à 12 h 00. Paulette DUPEYRAT repose à son domicile, visites le mercredi 1er avril à partir de 14 heures. Fleurs naturelles et plaques uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part. Vos condoléances sur www.pf-paoli.fr

Ets PAOLI - La Maison des Obsèques
Le Bugue - 05.53.07.40.53.

Sud Ouest
immobilier

Les constructeurs
de maison individuelle
chaque mardi
dans votre journal
et sur
www.sudouest-immo.com

En partenariat avec

bien'ici
Demain commence ici

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD
OUEST

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france-marchés.com

Annonces administratives

Dordogne PÉRIGORD LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) Communes d'Eyzérac - Lempzours - Négrondes - Vaunac

Par arrêté n° 2026-00557570 du Président du Conseil départemental daté du 17 février 2026, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes des communes d'Eyzérac, Lempzours, Négrondes et Vaunac, à compter du **lundi 20 avril 2026 à 9h00 au vendredi 22 mai 2026 à 17h00**.

Le public et les propriétaires fonciers sont informés de l'ouverture de cette enquête qui va durer 33 jours.

Par décision du 27 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Christian BARASCUD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M^{me} Anne HERMANN-LORRAIN en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies d'Eyzérac, Lempzours et Négrondes. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

- 1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème} ;
- 2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème} ;
- 3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales ;
- 4° Un mémoire justificatif des échanges ;
- 5° Le programme des travaux connexes ;
- 6° L'avis de l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ;
- 7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (Le bourg, 24800 Vaunac), soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : afafe-elnv-ep-projet@registreemat.fr. Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le 22 mai 2026 à 17h00).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>, ainsi que sur le site Internet du Département : <https://www.dordogne.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

M. Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les

observations du public aux dates et lieux suivants :

- Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;
- Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;
- Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzérac ;
- Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;
- Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;
- Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzérac ;
- Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.

La géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Vaunac, Eyzérac, Lempzours et Négrondes, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet> ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/>, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Intercommunale prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale, et statue. Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles seront transmises au Président du Conseil départemental et à Madame la Préfète. Les décisions de la Commission Intercommunale seront notifiées aux intéressés.

A Périgueux, le 25 février 2026.
Le Président du Conseil départemental.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

Hommages et souvenirs Celebrads

Service client : 05 35 31 29 37

Consultez, publiez un avis de décès en vous connectant à carnet.sudouest.fr

Cérémonies du jour

- CHANCELADE**
M. JULLIEN Thierry, à 10 heures
MONTAGNAC-D'AUBEROCHÉ
M. DEVAUX Gérard, en l'église, à 15 heures
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
M. ROBERT Daniel, au crématorium, à 9 heures
M. GUYOT Jean-René, au crématorium, à 10 heures
M. PUYRIGAUD Jean-Pierre, au crématorium, à 17 heures
PLAZAC
M. CARKA René, en l'église, à 14 h 30
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
M. FEYNIE Jean-Michel, en l'église, à 15 heures
SAINT-EULALIE-D'ANS
M. COMBELLAS Guy, en l'église, à 15 heures

Avis d'obèques

362368

CHALAGNAC

M. Jean MANEIN, son époux ;
Sylvie et Jean-Luc, ses enfants ;
Marjolaine, Julie, Lorys, Théo, ses petits-enfants ;
Luc, Éléonore, Clara, Soan, Talya, ses arrière-petits-enfants ;
Paulette, sa sœur ;
Jeanine, sa belle-sœur ;
les familles LAJUNIE, CHATEAURAYNAUD,
CHARRIÈRE, MAZEAU et DA SILVA ;
ses neveux et nièces

ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Colette Zénaïde MANEIN
née HIVERT,
dite "Coco"

survenu à l'âge de 82 ans.
Les visites ont lieu à la chambre funéraire des Ets Virgo à Notre-Dame-de-Sanilhac.

Ses obèques seront célébrées **le jeudi 2 avril 2026 à 14 heures** au crématorium de Notre-Dame-de-Sanilhac où l'on se réunira. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part.

Dépôt de condoléances sur : www.virgo-funeraire.fr

PF Ets Virgo, funérarium, crématorium
Puychery, Notre-Dame-de-Sanilhac,
05.53.08.85.18, www.virgo-funeraire.fr

361969

SAINT-EULALIE-D'ANS

Laurent et Nathalie,
COMBELLAS, son fils et sa belle-fille,
son oncle,
ses sœurs,
ses neveux et nièces,
parents et amis,
ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Guy COMBELLAS

survenu à l'âge de 78 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le mardi 31 mars 2026 à 15 heures** en l'église de Sainte-Eulalie-d'Ans suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu à l'inhumation Maillier à Hautefort, dimanche et lundi de 14h00 à 18h00. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et particulièrement le personnel du cabinet d'infirmiers de Hautefort pour leur gentillesse et dévouement.

PF Maillier,
30, avenue Jean-Rabaud, Excideuil,
tél. 05.53.52.32.38.

362270

BERGERAC

Gabrielle LAURENT, son épouse ;
Marie-Noëlle LAURENT et Clément JACQUET, ses enfants ;
Oscar, son petit-fils et "petit bonheur" ;
Marie-Reine LAURENT, sa sœur ;
Stéphane JULIEN, son neveu ;
Ségolène JULIEN, sa belle-sœur et leurs enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean-Marie LAURENT
dit Jeannick

survenu le dimanche 29 mars 2026 à l'âge de 77 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le jeudi 2 avril 2026 à 15 h 30** en l'église de Notre Dame de Bergerac suivie de l'inhumation au cimetière de Beaufortier. Il repose à la chambre funéraire 7 rue du Périgord à Bergerac. Une boîte à dons sera mise à disposition au profit du service d'hématologie de l'hôpital Robert BOULIN de Libourne. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Services funéraires,
52, rue Ferdinand-Labatut, Bergerac,
tél. 05.53.63.00.65.

362481

MONPAZIER LES EYZIES-DE-TAYAC-

Liliane et Gilles DALBAVIE,
Carole et Laurent PRADERIE, ses filles et ses gendres ;
Marie-Paule et Eric, Amandine et Mickaël, Cécile et Alex, Julia, ses petits-enfants ;
Romane, Sayan, Zoé, Jaden, Jaya et Kira, ses arrière-petits-enfants ;
parents et amis,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Paulette DUPEYRAT
née MÉCHAUSIER,

survenu à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le jeudi 2 avril 2026 à 10 h 30** en l'église de Monpazier suivie de l'inhumation au cimetière des Eyzies-de-Tayac à 12 h 00. Paulette DUPEYRAT repose à son domicile, visites le mercredi 1er avril à partir de 14 heures. Fleurs naturelles et plaques uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part. Vos condoléances sur www.pf-paoli.fr

Ets PAOLI - La Maison des Obèques
Le Bugue - 05.53.07.40.53.

362346

GARDONNE

Les familles CHOUET et SEYNAT ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Francis CHOUET

Ses obèques religieuses seront célébrées **le jeudi 2 avril 2026 à 10 heures**, en l'église de Gardonne. Francis repose à la chambre funéraire Pauly de Bergerac. Les visites sont possibles. Selon ses volontés, un don en ligne au profit des animaux est possible sur Leetchi "Francis aide la SPA". Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes Funèbres Pauly,
85, rue Ferdinand de Labatut, Bergerac
Tél. 05.53.63.24.25

362346

CHAMPNIERS-ET-REILHAC

Les familles LEGRAIN et TSOUKAS ont la douleur de vous faire part du décès de

Francine LEGRAIN
Née VAUTOUR

survenu à l'âge de 91 ans

La crémation aura lieu **le jeudi 2 avril 2026** dans l'intimité familiale. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Piégut-Pluviers. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à son deuil, ainsi que le personnel médical et soignant qui s'est occupé d'elle. Ni plaques, ni fleurs. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF MALPEYRE

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

DORDOGNE
LIBRE



Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france-marchés.com

Annonces administratives



Conseil départemental de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) Communes d'Eyzérac - Lempzours - Négrondes - Vaunac

Par arrêté n° 2026-00557570 du Président du Conseil départemental daté du 17 février 2026, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes des communes d'Eyzérac, Lempzours, Négrondes et Vaunac, à compter du **lundi 20 avril 2026 à 9h00 au vendredi 22 mai 2026 à 17h00**.

Le public et les propriétaires fonciers sont informés de l'ouverture de cette enquête qui va durer 33 jours.

Par décision du 27 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **M. Christian BARASCUD**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **Mme Anne HERMANN-LORRAIN** en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies d'Eyzérac, Lempzours et Négrondes. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

- 1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème} ;
- 2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème} ;
- 3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales ;
- 4° Un mémoire justificatif des échanges ;
- 5° Le programme des travaux connexes ;
- 6° L'avis de l'Autorité environnementale (examen au cas par cas) ;
- 7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (Le bourg, 24800 Vaunac), soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : afafe-elnv-ep-projet@registreemat.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le 22 mai 2026 à 17h00).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant :

<https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>, ainsi que sur le site Internet du Département : <https://www.dordogne.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

M. Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les

observations du public aux dates et lieux suivants :

- **Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;**
- **Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;**
- **Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;**
- **Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzérac ;**
- **Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;**
- **Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;**
- **Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzérac ;**
- **Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Vaunac, Eyzérac, Lempzours et Négrondes, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet> ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/>, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

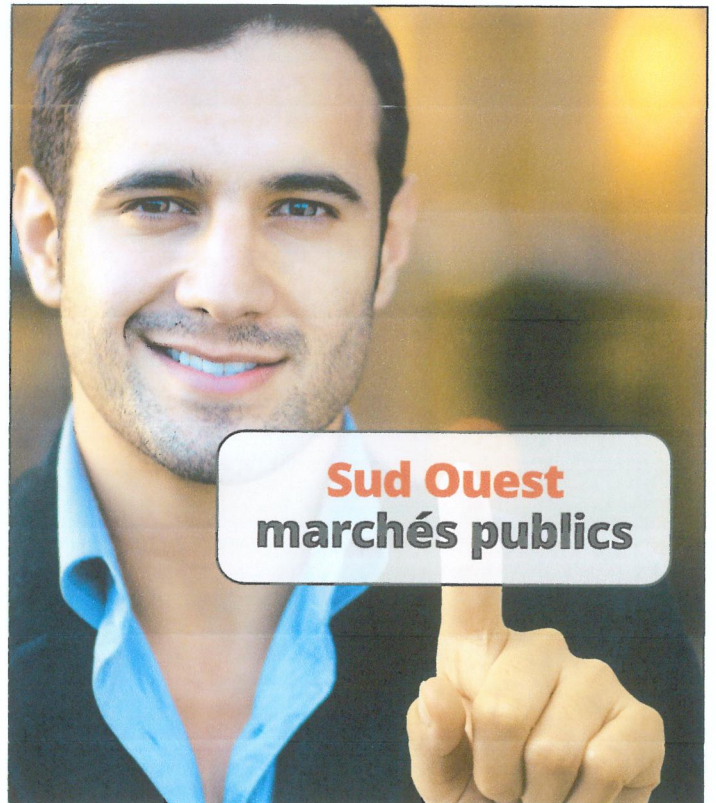
Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Intercommunale prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale, et statue. Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles seront transmises au Président du Conseil départemental et à Madame la Préfète. Les décisions de la Commission Intercommunale seront notifiées aux intéressés.

A Périgueux, le 25 février 2026.
Le Président du Conseil départemental.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.



Sud Ouest
marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sud-ouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens
du Groupe Sud Ouest

**DORDOGNE
LIBRE**

Achat vente OR
Paiement immédiat
BORDEAUX - 118 COURS ALSACE LOIRAINNE
05 56 79 07 45

SUDOUEST EMPLOI
Un bon recrutement
ça ne s'improvise pas
CONSEIL PERSONNALISÉ | EXPERTISE
PROXIMITÉ | DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ
soemploi@sudouest.fr - 05 35 31 27 42

SUDOUEST EMPLOI
LOCALITÉ PROXIMITÉ | EXPERTISE | RÉACTIVITÉ
Isabelle
prend
un nouveau départ
à moins de 15 km
soemploi@sudouest.fr | 05 35 31 27 42

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau france-marchés.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Conseil départemental de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)
Communes d'Eyzérac - Lempzours - Négrondes - Vaunac

Par arrêté n° 2026-00557570 du Président du Conseil départemental daté du 17 février 2026, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes des communes d'Eyzérac, Lempzours, Négrondes et Vaunac, à compter du **lundi 20 avril 2026 à 9h00** au **vendredi 22 mai 2026 à 17h00**.

Le public et les propriétaires fonciers sont informés de l'ouverture de cette enquête **qui va durer 33 jours**.

Par décision du 27 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **M. Christian BARASCUD**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **Mme Anne HERMANN-LORRAIN** en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Vaunac, siège de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies d'Eyzérac, Lempzours et Négrondes. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème} ;

2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème} ;

3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales ;

4° Un mémoire justificatif des échanges ;

5° Le programme des travaux connexes ;

6° L'avis de l'autorité environnementale (examen au cas par cas) ;

7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur, soit par courrier postal à la mairie de Vaunac (Le bourg, 24800 Vaunac), soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : afafe-elnv-ep-projet@registreemat.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le 22 mai 2026 à 17h00).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse Internet suivante :

<https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Vaunac aux heures et jours d'ouverture habituels (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site Internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Vaunac) et sur le site Internet suivant : <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet>

M. Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur, recevra les

observations du public aux dates et lieux suivants :

- **Lundi 20 avril de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;**

- **Vendredi 24 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours ;**

- **Mardi 28 avril de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;**

- **Samedi 2 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Eyzérac ;**

- **Mardi 5 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Négrondes ;**

- **Jeudi 7 mai de 9h00 à 12h00 dans la salle des fêtes de Vaunac ;**

- **Lundi 18 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Eyzérac ;**

- **Vendredi 22 mai de 14h00 à 17h00 dans la salle des fêtes de Lempzours.**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que Monsieur le Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Vaunac, Eyzérac, Lempzours et Négrondes, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site Internet dédié <https://www.registreemat.fr/afafe-elnv-ep-projet> ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr>, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Intercommunale prendra connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Intercommunale, et statue. Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles seront transmises au Président du Conseil départemental et à Madame la Préfète. Les décisions de la Commission Intercommunale seront notifiées aux intéressés.

A Périgueux, le 25 février 2026.
Le Président du Conseil départemental.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

Marchés publics

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



SEMIPER
Mandataire de la Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : SEMIPER, mandataire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Type de Numéro national d'identification : SIRET.

N° national d'identification : 64538001400050

Ville : Bordeaux Cedex Code Postal : 33077

Groupe d'acheteurs : Non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

<https://demat-ampa.fr/entreprise/consultation/607570>

Identifiant interne de la consultation : 2026K000T019600000

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact : lycees.semiper@terren.fr

Adresse mail du contact : lycees.semiper@terren.fr

N° téléphone du contact : +33 5.53.09.24.13.

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.

Condition de participation :

Capacité à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve :

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve :

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve :

Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Technique d'achat : Sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 22 mai 2026 à 12:00.

Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée.

Réduction du nombre de candidats : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : OP191 - Travaux d'amélioration énergétique des bâtiments

12 et 13 (logements de fonction) au Lycée Joséphine Baker à Sarlat (24). Cette

consultation comporte 6 lots avec des tranches.

Code CPV Principal : 45321000

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : 24.

Durée du marché (en mois) : 10.

La consultation comporte des tranches : Oui.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5 : Lots

Marché allot : Oui.

Description du lot 1 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEURE - CPV du lot n° 1 :

45321000

Description du lot 2 : COUVERTURE - ZINGUERIE - CPV du lot n° 2 : 45261210

Description du lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES - CPV du lot n° 3 : 45421000

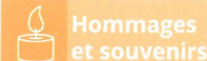
Description du lot 4 : CLOISON - MENUISERIES - PEINTURES INTERIEURES - CPV du lot n° 4 : 45421141

Description du lot 5 : ELECTRICITE - CPV du lot n° 5 : 45310000

Description du lot 6 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CPV du lot n° 6 : 45331000

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non.



Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr
Service client : 05 35 31 29 37

Avis d'obsèques

365609

NEUVIC

Toute sa famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Marie-Madeleine LE NEVE

survenu à l'âge de 81 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le jeudi 23 avril 2026 à 15 heures** en l'église de Neuvic suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF et Marbrerie CASTAINGS,
15 av de Royan,
Ribérac, tél 05.53.90.92.10.

365732

LA CHAPELLE
SAVIGNAC-LÉDRIER

Françoise et Daniel CUBERTAFON, sa fille et son gendre Julien et Virginie, Maxime et Céline, ses petits-enfants, Léo, Raphaël et Chloé, ses arrière-petits-enfants, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Colette ROCHE
née BARDET,

survenu à l'âge de 87 ans.

La cérémonie civile sera célébrée **le jeudi 23 avril 2026 à 10 h 30**, au cimetière de La Chapelle Savignac-Lédrier. La famille ne reçoit pas de visite. et remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Maillet,
30, avenue Jean-Rabaud, Excideuil,
tél 05.53.52.32.38.

365886

BOULAZAC
TRÉLISSAC LE CHÂGE

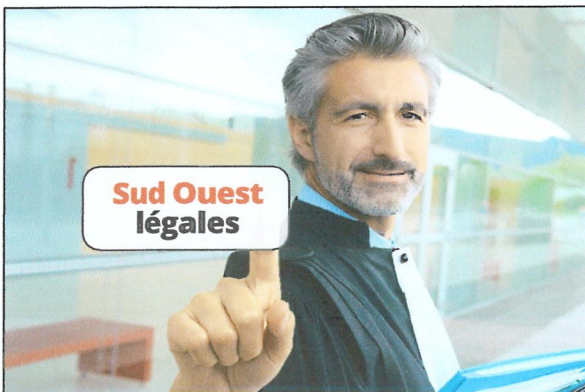
M^{me} Simone SIMÉON, son épouse ; Frédéric et Sandrine, Catherine et Jean-François, ses enfants ; Aurélien, Kevin, Amélie et Nigel, ses petits-enfants ; M^{me} Lucette REY, sa belle-sœur et ses enfants ; les familles PARROT, BENEY, LOSEILLE, DUTREUIL ; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Raymond SIMÉON

survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le mercredi 22 avril 2026 à 15 heures**, en l'église de Tréllissac, suivie de l'inhumation au cimetière de la commune. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Claude Charenton, Milhac-d'Auberoche,
Bassillac-et-Auberoche, tél.
05.53.07.56.76.

Publiez
votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1) Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2) Visualisez votre avis avant sa parution
- 3) Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST